

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 février 2020

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS ».

Mesdames, messieurs,

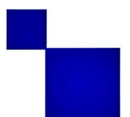
La charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » est portée par l'association Réseau Environnement Santé, qui regroupe 30 associations locales et nationales avec pour objectif de mettre au cœur des politiques publiques de santé la question de la santé environnementale. L'association mène des campagnes de plaidoyer en faveur de la santé environnementale, accompagne les acteurs notamment publics qui souhaitent engager des actions en faveur de la santé environnementale à travers son offre de formation, et mobilise les collectivités sur les enjeux liés aux perturbateurs endocriniens en les incitant à signer la charte.

A. LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

La Charte compte de nombreux territoires signataires : 200 communes, 4 régions (Île-de-France, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val-de-Loire) et 4 départements (Tarn, Haute-Garonne, Bouches-du-Rhône et Aude).

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- **Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides** qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements



privés désirant appliquer ces dispositions ;

- **Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens** dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- **Favoriser l'information** de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- **Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité** interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- **Informers tous les ans les citoyens** sur l'avancement des engagements pris.

Les engagements demandés donnent des orientations pour aider les collectivités signataires à structurer leur démarche. Ainsi, il ne s'agit pas de prouver dès la signature de la charte que tous les engagements sont tenus, mais de s'engager à mettre en œuvre une stratégie permettant d'atteindre progressivement les objectifs fixés.

B. LES ACTIONS DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

1. Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique (voté en 2019)

L'axe 1 des Engagements pour l'égalité environnementale concerne la santé environnementale. L'objectif est de mener une politique ambitieuse en matière d'environnement permettant d'améliorer la santé de la population à court et moyen terme. Les actions concernent particulièrement la lutte contre la pollution de l'air extérieur et intérieur ainsi que l'éviction des composants polluants des biens de consommation courante (alimentation, objets utilisés pour la petite enfance...). Sont particulièrement en lien avec la charte les actions visant à améliorer l'offre de restauration collective dans les collèges, les crèches et pour les agents départementaux et les actions ciblant la petite enfance.

2. Projet de santé publique du service de PMI

Dans le cadre de son projet de santé publique 2019-2021, le service de PMI de Seine-Saint-Denis a identifié 14 priorités de santé dont les enjeux émergents en santé environnementale.

Deux thématiques ont été plus particulièrement ciblées : les perturbateurs endocriniens et la pollution de l'air intérieur. En effet, ces éléments ont fait l'objet de nombreuses études démontrant l'impact important sur le développement durant la vie foetale, la petite enfance et l'adolescence. Les femmes enceintes et les enfants, publics-cible des centres de PMI sont donc fortement concernés par ces problématiques.

A ce titre, la PMI de Seine-Saint-Denis a souhaité s'investir autour de plusieurs axes de travail ayant pour objectif à terme l'amélioration des comportements de santé des usagers. Pour cela, certaines actions ont été envisagées dont la sensibilisation des professionnels de PMI, vecteurs d'informations importants auprès des familles. Seraient prioritairement concernés les auxiliaires de puériculture qui assurent l'accueil des familles, les puéricultrices qui proposent des consultations de puéricultrices, les médecins qui réalisent les consultations médicales et les éducateurs de jeunes enfants (EJE) en charge de l'éveil

des enfants soit environ 500 professionnels au total.

3. Schéma des achats publics responsables (voté en 2018)

L'objectif 2 du schéma des achats publics responsables est de prendre en compte le principe de précaution et l'impact sur la santé dans les marchés du Département. Sont ainsi cités spécifiquement les perturbateurs endocriniens, pesticides, ondes électromagnétiques...

Plus spécifiquement, il est inscrit : »Attentif au respect du principe de précaution, le Département porte une vigilance spécifique aux incertitudes quant à l'impact de certaines substances sur la santé. Il veille, notamment dans les marchés destinés à la petite enfance, mais aussi aux collégiens, à en prévenir l'usage. Il s'agit par exemple de réserver certains marchés de denrées alimentaires à l'agriculture biologique, de limiter l'utilisation de sucres, sels et de certaines graisses, ou encore de limiter l'usage de composés organiques volatiles dans l'environnement intérieur (mobilier, jouets, peintures par exemple). »

Ainsi, le Département s'engage dès à présent pour améliorer la santé environnementale et protéger les Séquano-dionysiens des risques liés à l'exposition aux polluants présents dans l'environnement et les produits de consommation.

4. Détail des actions

Le tableau suivant permet de voir les premières actions que le Département mène par rapport aux engagements inscrits dans la Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », ainsi que les obligations réglementaires qui vont s'imposer progressivement à la collectivité. Les actions prévues devront être évaluées et des actions supplémentaires seront à entreprendre, la signature de la charte permettant d'agir comme un levier favorisant la mise en œuvre de nouveaux engagements.

Engagements de la Charte	Action du Département	Type d'action (réalisée, prévue, proposition d'action nouvelle, obligation réglementaire)
1. Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent perturbateurs endocriniens	Arrêté du Président en date du 18 septembre 2019 interdisant l'usage de tout produit phytopharmaceutique sur l'ensemble du territoire	Action réalisée
	Suppression totale de produits phytosanitaires sur les sites départementaux (parcs départementaux, espaces extérieurs de sites) depuis 10 ans, avant l'obligation réglementaire applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2017	Action réalisée
2.1. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments	Alimentation biologique 1 ^{er} janvier 2022 : 50% d'aliments avec un label qualité dont 20% issus de l'agriculture biologique en restauration collective - Collèges et crèches : augmentation progressive de la part du bio. Labellisation Ecocert en cuisine niveau 1 prévue en 2020 dans les collèges - Agents : actuellement 25% de produits bio,	Obligation réglementaire en cours de mise en œuvre

Engagements de la Charte	Action du Département	Type d'action (réalisée, prévue, proposition d'action nouvelle, obligation réglementaire)
biologiques	labellisé Ecocert en cuisine niveau 1 depuis mai 2019	
	Part de produits non transformés dans les commandes Collèges : minimum un plat avec produits frais par semaine	Action réalisée
2.2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens	Interdiction des bouteilles d'eau en plastique ainsi que gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table dans la restauration scolaire au 1 ^{er} janvier 2020	Obligation réglementaire réalisée
	2025 : interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales. Une étude est en cours sur le fonctionnement des cuisines centrales des collèges, intégrant notamment ces enjeux.	Obligation réglementaire à mettre en œuvre
3. Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance	Service PMI et petite enfance Le Projet de santé publique de la PMI prévoit des sessions de sensibilisation/formation du personnel de la collectivité notamment professionnels de santé, et à destination du public des PMI	Action prévue
	Crèches 3 crèches départementales sont engagées dans la démarche du label Ecolo-crèche . Les professionnelles apprennent ainsi à limiter l'impact environnemental de l'activité de la crèche et en particulier travaillent sur la santé environnementale, notamment en diminuant l'exposition des enfants aux substances toxiques des produits de soin et des produits ménagers (diminution des quantités, fabrication de produits maison...). Ces nouvelles pratiques sont ensuite diffusées à l'ensemble des crèches (réalisation de fiches pratiques).	Action réalisée
4. Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité dans les marchés publics interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics	Le Schéma départemental des achats publics responsables prévoit que le Département posera systématiquement la question de l'impact sanitaire potentiel lors de la définition du besoin.	Action prévue
5. Informer tous les ans les citoyens sur l'avancée des engagements pris	Le rapport développement durable fait le bilan annuel des actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de sa politique de transition écologique	Action réalisée

En conséquence je vous propose :

- DE DONNER l'adhésion du Département à la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », dont texte ci-annexé ;
- DE M'AUTORISER à signer la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » ;
- DE DÉLÉGUER compétence à la commission permanente pour mettre en œuvre, modifier ou réviser les engagements liés à la mise en œuvre de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » ;
- DE M'AUTORISER à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes nécessaires aux demandes de subventions.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>

Délibération n° du 27 février 2020

SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »,

Vu le rapport de son président,

La sixième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- DONNE l'adhésion du Département à la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », dont texte ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » ;

- DÉLÈGUE compétence à la commission permanente pour mettre en œuvre, modifier ou réviser les engagements liés à la mise en œuvre de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes nécessaires aux demandes de subventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.